

PROJET DE FUSION

Par acte sous seing privé en date du 31 janvier 2019, aux termes d'une délibération de leur Conseil d'administration,

Les soussignées :

La Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **NEUVIC** société coopérative à capital variable ayant son siège social à NEUVIC 19160-6 rue de la tour 5 pierres

Représentée par son Président, Monsieur Maurice CHARDEYRON

De première part

La Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LUGEZE-TRIOUZOUNE** société coopérative à capital variable ayant son siège social NEUVIC 19160-2 rue du Trésor

Représentée par son Vice-président, Monsieur Jean-Pierre LAUSSINE

De seconde part

Ont défini les modalités de fusion de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **NEUVIC** avec la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LUGEZE-TRIOUZOUNE**.

Apports

L'actif et le passif de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **NEUVIC**, tels qu'ils existaient au 31 décembre 2018, seront apportés à la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LUGEZE-TRIOUZOUNE**.

Le patrimoine de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **NEUVIC** devra être dévolu dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation de la fusion.

La Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LUGEZE-TRIOUZOUNE** acquittera le passif dû par la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **NEUVIC**.

Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **NEUVIC** depuis le 1^{er} janvier 2019, seront prises en charge par la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LUGEZE-TRIOUZOUNE**.

Echange des parts sociales:

Les porteurs de parts sociales de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **NEUVIC** recevront une part sociale d'un nominal de 1,50 €, de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LUGEZE-TRIOUZOUNE** contre une part sociale d'un nominal de 1,50 € de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **NEUVIC**.

Prime de fusion

Cette prime d'un montant total de 672 240,62 € comprenant les réserves, le résultat de l'exercice 2018 pour un montant de 5 044,33 € sous déduction des intérêts qui seront versés au titre de l'exercice 2018, sera inscrite au bilan de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LUGEZE-TRIOUZOUNE**.

Date d'effet de la fusion - dissolution de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **NEUVIC** - Conditions suspensives:

La fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

La Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **NEUVIC** se trouvera dissoute par anticipation de plein droit, sous conditions suspensives notamment de l'approbation de la fusion par l'Assemblée générale extraordinaire de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **NEUVIC** et l'Assemblée générale extraordinaire de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LUGEZE-TRIOUZOUNE**.

Entrée en jouissance

A la réalisation des conditions suspensives.

Le projet de fusion est déposé au Greffe du Tribunal d'instance de TULLE.

Pour avis